

Conditions Générales spécifiques Redundancy

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe CELESTE, soit en particulier les sociétés SMARTPHONE SA, VTX SERVICES SA ainsi que ses succursales (BIELSTAR, VTX SVIZZERA ITALIANA, VTX DATACOMM, VTX INTELLINET, VTX NETWORK SOLUTIONS, VTX OMEDIA, VTX DECKPOINT), ci-après : le fournisseur.

1. Objet du présent contrat

Le fournisseur met à disposition du client une solution de redondance de ligne Internet. La connexion Internet ne fait pas partie de ces services. Les frais éventuels de connexion et de câblage sont à la charge du client. Le service de redondance ne peut être mis à disposition qu'avec des connexions CELESTE.

2. Configuration

La prestation inclut la configuration nécessaire au bon fonctionnement du service de redondance de ligne Internet.

3. Maintenance du service

La prestation inclut la maintenance du service de redondance de ligne Internet.

4. Matériel

La prestation inclut le matériel de routage. En cas de défaillance du matériel de routage, le nouveau matériel sera envoyé configuré sous 8 heures chez le client.

4.1 Conformités des équipements du client

Les équipements d'accès du client (modem, poste de travail, etc.) raccordés au routeur doivent être conformes au niveau de l'interface Ethernet avec les RFC 768, 791, 792, 826, 877, 849, 919, 1009, 1042. Cette liste de conformité n'est pas exhaustive. Il appartient au client de s'informer auprès du fournisseur de ses mises à jour.

5. Service « Remote Management »

La prestation inclut uniquement la configuration et la maintenance du service de redondance de ligne Internet. Toutes configurations plus complexes (pare-feu ou routage avancé) que le service de redondance de ligne Internet est possible en souscrivant au service « Remote Management » du contrat Secure.

6. Mise en œuvre et installation sur site

A moins d'un avis contraire mentionné par écrit, le délai de mise en service est estimé entre 10 et 15 jours ouvrables dès réception du contrat, accompagné de toutes les informations nécessaires à la configuration.

La prestation inclut l'installation sur site du service de redondance de ligne Internet, tarif indiqué sur le contrat.

Le délai de mise en œuvre du service redondance ne comprend en aucun cas le délai d'installation de la ou des connexion(s) CELESTE.

7. Assistance

Le fournisseur propose un service de support pour les clients Redundancy sur un numéro au tarif local.

8. Responsabilité

8.1 Responsabilité du fournisseur

En aucun cas le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de la perte de données, de l'accès par des tiers, de l'activation de la ligne de backup, des frais découlant de la ligne de backup, ni du détournement des données transportées sur le réseau, par exemple en cas de paiement électronique.

8.2 Responsabilité du client

Le client est lui-même responsable de la protection de son installation routeur contre tout usage illicite. En cas d'intervention chez le client pour remplacer un routeur, et lorsqu'il s'avère que le routeur est en parfait état de fonctionnement, CELESTE se réserve le droit de facturer le client.

9. Durée et résiliation

9.1 Définitions

L'engagement du client prend effet à la signature du contrat. La date de mise en service est la date d'intervention d'un technicien sur site ou d'envoi du matériel. Cette date marque le début de la prestation.

9.2 Facturation

La facturation débute le 1er ou le 15 du mois suivant la date de mise en service.

9.3 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'une année minimum à moins qu'une autre durée ne soit expressément prévue dans le contrat ; il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation écrite avec un préavis de 3 mois.

9.4 Résiliation par le client

Voir conditions générales du groupe CELESTE.

9.5 Résiliation par le fournisseur

Voir conditions générales du groupe CELESTE.

10. Informations

Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

11. For et droit applicable

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe CELESTE.

Décembre 2024